

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2013
PROCES VERBAL DE SEANCE**

Convocation : 13 Juin 2013

L'an deux mil treize et le vingt du mois de juin à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LAVAL, Maire.

Présents : MM./Mmes LAVAL - BELPEER - BUSQUET - CHANTRE - GANDEMA (pour les délibérations 05 et 06) - GARNIER - HAMLAOUI - LABROSSE - LEMITRE - MARTINAND - MICHALET - PONS

Absents : Mme GANDEMA (pour les délibérations 01, 02, 03 et 04) et M. ROQUE

Procuration :

Un scrutin a eu lieu, M. André BELPEER a été nommé secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer, M. le Maire propose d'aborder l'ordre du jour.

Le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 04 avril 2013 est adopté à l'unanimité.

En préalable, M. Le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour ajouter deux délibérations à l'ordre du jour, une concerne "Le dispositif de gouvernance transitoire de MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION au 1^{er} janvier 2014" et l'autre "La dénomination de la voirie communale - Fournitures des plaques et numéros". Accord unanime des Conseillers.

1 - Représentativité des communes au sein du Conseil Communautaire à compter de mars 2014

Le Maire expose :

Considérant que les conseils municipaux ont jusqu'au 31 août 2013 pour se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges composant le Conseil Communautaire :

- * Pendant la période transitoire comprise entre le 1^{er} janvier 2014 et le renouvellement des Conseils Municipaux de 2014 ;
- * Après le renouvellement des Conseils Municipaux.

Considérant que la répartition des sièges peut être fixée de deux façons :

- * Soit par accord amiable des Conseils Municipaux s'exprimant à la majorité qualifiée (soit les deux tiers au moins des Conseils Municipaux représentant la moitié de la population totale ou la moitié des Conseils Municipaux représentant les deux tiers de la population totale) ;
- * Soit, à défaut d'accord amiable, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne prévue dans la loi.

Considérant l'intérêt d'avoir une meilleure représentativité, basée sur des strates démographiques homogènes.

Considérant que les communes ne disposant que d'un siège devront nommer un délégué suppléant.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu la loi du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés d'agglomération ;

Vu l'article L.5211-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

DE FIXER comme suit (cf. tableau ci-annexé), la répartition des sièges des communes au sein du Conseil Communautaire à compter du prochain renouvellement général des Conseils Municipaux de mars 2014 :

- * Moins de 1 000 habitants : 1 délégué.
- * De 1 000 à 30 000 habitants : 1 délégué par tranche de 1 000 habitants.
- * A partir de 30 000 habitants : 1 délégué supplémentaire par tranche de 2 000 habitants.

REPRESENTATIVITE DES ELUS

Communes	Population Municipale (sans double compte)	Nbe de délégués
Allan	1 653	2
Ancône	1 143	2
La Bâtie Rolland	941	1
Bonlieu sur Roubion	380	1
Charols	799	1
Châteauneuf du Rhône	2 439	3
Cléon d'Andran	893	1
Condillac	155	1
La Coucourde	999	1
Espeluche	1 094	2
La Laupie	705	1
Manas	189	1
Marsanne	1 216	2
Montboucher sur Jabron	2 120	3
Montélimar	36 669	34
Portes en Valdaïne	398	1
Puygiron	459	1
Rochefort en Valdaïne	360	1
Roynac	480	1
St Gervais sur Roubion	847	1
St Marcel lès Sauzet	1 178	2
Saulce sur Rhône	1 805	2
Sauzet	1 920	2
Savasse	1 345	2
La Touche	230	1
Les Turrettes	971	1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de fixer comme suit la répartition des sièges des communes au sein du Conseil Communautaire à compter du prochain renouvellement général des Conseils Municipaux de mars 2014 :

- * Moins de 1 000 habitants : 1 délégué.
- * De 1 000 à 30 000 habitants : 1 délégué par tranche de 1 000 habitants.
- * A partir de 30 000 habitants : 1 délégué supplémentaire par tranche de 2 000 habitants.

2 - Dispositif de gouvernance transitoire de MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION au 1^{er} janvier 2014

Le Maire expose :

Le 10 décembre 2012, la Communauté d'Agglomération Montélimar-Sésame a délibéré sur le mode de fonctionnement de la future agglomération, entre sa période de création : le 1^{er} janvier 2014 et le renouvellement des Conseils Municipaux et a décidé de conserver l'intégralité des Conseillers Communautaires siégeant dans chacune des deux entités amenées à disparaître.

La Loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 a instauré de nouvelles dispositions, notamment dans son article 34 selon lequel :

- * Soit l'organe délibérant de la Communauté issue de la fusion est installé au 1^{er} janvier 2014, conformément aux règles de répartition des sièges qui seront applicables en mars 2014 et qui ont été arrêtées dans le cadre d'un accord local des Conseils Municipaux,
- * Soit le mandat des délégués des EPCI ayant fusionné est prorogé jusqu'à l'installation du Conseil Communautaire après le renouvellement général des Conseils Municipaux. Dans ce cas, il n'y a pas de nouvelles élections des élus communautaires. La présidence de la Communauté est assurée, à titre transitoire, par le Président de l'EPCI le plus peuplé et dispose, jusqu'à la mise en place du Conseil Communautaire renouvelé à l'issue des élections municipales, de pouvoirs limités aux actes d'administration conservatoire et urgente.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de proroger le mandat des Conseillers Communautaires de Montélimar-Sésame, jusqu'à l'installation du Conseil Communautaire de Montélimar-Agglomération après le renouvellement général des Conseils Municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de proroger le mandat des Conseillers Communautaires de Montélimar-Sésame jusqu'à l'installation du Conseil Communautaire de Montélimar-Agglomération après le renouvellement général des Conseils Municipaux.

3 - Travaux de voirie en 2013

A la demande de M. Le Maire, M. GARNIER présente les éléments du dossier.

La Commune a décidé de passer un marché de travaux selon la procédure adaptée : marche de fournitures et de travaux pour la réalisation des travaux de voirie communale. Un dossier de consultation a été élaboré selon les modalités suivantes : Marché unique, les variantes ne sont pas autorisées.

Un appel d'offre selon la procédure adaptée a été lancé avec avis de publication par affichage à la Mairie et sur le site Internet de la Mairie. En parallèle, le pouvoir adjudicateur avait décidé de contacter quatre entreprises : APPIA, CHEVAL Frères, SORODI et COLAS.

La date limite de remise des offres a été fixée au : 19 avril 2013 à 12 h. L'estimation prévisionnelle des travaux faite par la D.D.T. était de 70 985,50 € HT (84 898,66 € TTC).

Le critère de jugement des offres défini dans l'AAPC était le suivant : prix des prestations 100 %.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 19 avril 2013 à 14 h 00 en Mairie pour ouvrir les plis et analyser les offres. A l'ouverture des plis, il a été constaté que seules 3 entreprises avaient remis une offre :

- * CHEVAL Frères : 57 407,34 € HT (68 659,19 € TTC) ;
- * SORODI : 81 438 ,99 € HT (97 401,04 € TTC) ;
- * COLAS : 56 992,69 € HT (68 163,26 € TTC).
- * APPIA : non répondu

Il a été aussi constaté que l'offre de l'entreprise SORODI est très supérieure à l'estimation de la DDT et aux deux autres offres (CHEVAL Frères et COLAS), qui sont globalement homogènes et ne présentent pas d'anomalie.

Après Analyse des offres sur la base de critères définis dans le règlement de consultation, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'écarter l'offre de l'entreprise SORODI. Elle a aussi décidé d'engager une négociation supplémentaire avec les deux entreprises restantes : COLAS et CHEVAL Frères dont les propositions de prix sont les plus proches.

Après négociation, les offres des entreprises COLAS et CHEVAL Frères ont été ramenées respectivement à :

- * COLAS : 54 597,50 € HT (65 298,61 € TTC) ;
- * CHEVAL Frères : 56 540,48 € HT (67 622,41 € TTC).

En conséquence, pour les travaux de voirie 2013, il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'offre de l'entreprise COLAS pour un montant de 54 597,50 € HT (65 298,61 € TTC).

Par ailleurs, afin de minimiser les interfaces dans la réalisation des travaux de voirie en 2013, et de profiter de la présence des engins et des personnels de l'entreprise retenue, il est proposé au Conseil Municipal de retenir la même entreprise COLAS pour toute les remises en état nécessaires de la voirie communale, par la mise en œuvre d'emplois partiel à émulsion de bitume et le bouchage des trous avec de la grave émulsion, pour les montants suivants :

- * Fournitures de 0/31.5 pour la réfection des chemins : 1 200,00 € HT (1 435 € TTC).
- * Rebouchage des trous par emplois partiels à émulsion de bitume et bouchage avec de la grave émulsion : 10 720,00 € HT (12 821,12 € TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- * De confier la réalisation des travaux de voirie prévus en 2013 à l'entreprise COLAS pour un montant de 54 597,50 € HT (65 298,61 € TTC).
- * De confier la remise en état de la voirie communale (mise en œuvre d'emplois partiel à émulsion de bitume et bouchage des trous avec de la grave émulsion) à la même entreprise COLAS pour les montants de 1 200,00 € HT et 10 720,00 € HT (1 435 € TTC et 12 821,12 € TTC).
- * D'autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à ces travaux.
- * D'autoriser M. le Maire à solliciter pour la réalisation de ces travaux les subventions les plus élevées de la part du Conseil Général de la Drôme.

4 - Travaux de voirie pour 2014

A la demande de M. Le Maire, M. GARNIER présente les éléments du dossier.

Sur proposition du Maire, il est décidé de traiter les voies communales définies ci-après :

- * Carrefour des Hôtels ;
- * Rue du Rhône ;
- * Allée du Lavoir ;
- * Avenue du Blomard ;
- * Chemin des Auches ;
- * Chemin du Vieux village ;
- * Trottoir de l'avenue du Blomard (au droit de l'école) ;
- * Chemin bas des Auches (fossé bétonné).

L'Adjoint en charge de la voirie a fait établir une estimation du coût de ces travaux par l'Entreprise COLAS à LE POUZIN. Il ressort de cette estimation que le coût en version enrobé de ces travaux s'établit à 99 074,80 € HT (118 493,46 € TTC).

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de faire réaliser les travaux de voirie 2014 sur la base maximum de 100 000,00 € HT (119 600,00 € TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- * Décide de faire réaliser les travaux de voirie 2014 sur la base maximum de 100 000,00 € HT (119 600,00 € TTC).
- * Précise que ces travaux seront réalisés dans le cadre d'un marché public à procédure adaptée avec lancement d'un appel d'offre concurrentiel.
- * Mandate M. le maire pour signer tout acte ou contrat concernant la réalisation de ces travaux.
- * Mandate M. le Maire pour solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès du Conseil Général pour la réalisation de ces travaux.

5 - Travaux de sécurité concernant la voirie – Amendes de Police

A la demande de M. Le Maire, M. GARNIER présente les éléments du dossier.

Lors de la réunion de la commission permanente du 17 juin 2013, le Conseil Général de la Drôme (Comité Cantonal) a accordé à la Commune de Les Turrettes une dotation de 2 200,00 €, correspondant à une partie du produit des amendes de police.

Etant précisé que ces subventions doivent être affectées à la réalisation de travaux visant à l'amélioration de la sécurité routière (signalisation, marquages au sol, travaux de sécurité, balisage...).

Ces travaux seront réalisés en 2013.

En conséquence, pour les travaux de sécurité concernant la voirie communale en 2013, il est proposé au Conseil Municipal de faire réaliser un volume de travaux visant à améliorer la sécurité, suffisant pour permettre la perception de cette subvention de 2 200,00 €, soit pour un montant minimum de travaux de 7 400,00 € HT (8 850,40. € TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- * De faire réaliser en 2013 un volume de travaux de voirie visant à améliorer la sécurité, suffisant pour permettre la perception d'une subvention de 2 200,00 €, soit pour un montant minimum de travaux de 7 400,00 € HT (8 850,40. € TTC).
- * D'autoriser M. le Maire à signer tous actes ou documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.
- * D'autoriser M. le Maire à solliciter, pour la réalisation de ces travaux, la subvention définie par le Conseil Général de la Drôme concernant les amendes de police.

6 - Dénomination de la voirie communale - Fournitures des plaques et numéros

A la demande de M. Le Maire, M. GARNIER présente les éléments du dossier.

Pour finaliser le programme de dénomination des rues et la numérotation des habitations, La Commune a décidé de passer un marché de fournitures selon la procédure adaptée pour l'achat de plaques émaillés pour les rues, avec les supports nécessaires, et des plaques de numérotation des habitations. Un dossier de consultation a été élaboré pour la passation d'un marché unique, les variantes n'étant pas autorisées. La pose des plaques de rues sera réalisée par les Services Techniques Communaux. La pose des plaques de numérotation des habitations sera réalisée par chaque propriétaire ou locataire.

Un appel d'offre selon procédure adaptée a été lancé avec avis de publication par affichage à la Mairie et sur le site internet de la Mairie. Le critère de jugement des offres est unique et basé sur l'offre la moins disante.

En parallèle, il a été procédé à une consultation auprès des entreprises suivantes : SIGNAMAT, DIRECT-LINE, IES SUD-EST, ILP LASER, ROCHETAILLEE EMAIL et SIGNAL.

L'entreprise SIGNAL n'a pas transmis d'offre. La Commune a reçu les propositions suivantes :

- SIGNAMAT : 16 957,01 € TTC ;
- DIRECT-LINE : 16 400,75 € TTC ;
- IES SUD-EST : 10 286,08 € TTC ;
- ILP LASER : 12 360,66 € TTC ;
- ROCHETAILLEE EMAIL : 10 508,95 € TTC ;

Après renégociation et mises au point techniques avec les entreprises, la Société IES SUD EST est la moins disante pour la fourniture de ces plaques, soit pour un montant de 8 787,15 € HT (10 509,43 € TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'autoriser M. Le Maire à retenir la société IES Sud Est pour la fourniture des plaques de rues et de numérotation des habitations pour un montant total de 8 787,15 € HT (10 509,43 € TTC) et l'autorise à signer tous actes ou documents nécessaires à cette fourniture.

7 - Travaux de rénovation de La Mairie

A la demande de M. Le Maire, M. BELPEER présente les éléments du dossier.

Pour freiner la dégradation du bâtiment de la Mairie et améliorer son habitabilité, des travaux de modifications et d'entretien sont prévus (construction d'un placard, modification de cloisons, pose d'un plafond en dalles acoustiques, peintures intérieures, remise en état des menuiseries extérieures...). Ces travaux sont envisagés dans le cadre du budget 2014, avec une demande de subvention au Conseil Général à formuler avant le 15 septembre 2013. Le devis nécessaire n'ayant pas encore été établi, la délibération sera mise à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

8 - Questions diverses

- **Réunion publique.**

M. Le Maire informe les membres du Conseil de son intention de tenir une réunion publique au début du mois de septembre 2013 pour effectuer le bilan de la mandature aux Tourrettois. Cette réunion nécessitera la présence de tous les membres du Conseil Municipal.

- **Dégâts d'orages 2008**

M. Le Maire rappelle qu'une enquête publique est en cours concernant les réparation des dégâts d'orages de 2008 dans le Blomard. Le Commissaire Enquêteur a déjà assuré deux permanence à La Mairie, il en reste deux : le jeudi 27 juin 2013 de 09h00 à 12h00 et le vendredi 5 juillet 2013 de 14h00 à 17h00.

- **Construction de la station d'épuration.**

M. Le Maire annonce que suite aux contrôles réalisés par un expert écologue sur les différents sites identifiés comme zones humides potentielles, La communauté d'Agglomération Montélimar-Sésame va proposer à La Police de l'Eau de retenir les parcelles de l'ancienne déchetterie pour créer ou réhabiliter une zone humide en compensation de celle qui sera détruite avec la construction de la STEP sur la parcelle CNR de Belfond.

- **Zone d'Activités Nord.**

M. BELPEER informe les membres du Conseil Municipal que si La Police de l'Eau accepte la proposition de Montélimar-Sésame de retenir les parcelles de l'ancienne déchetterie pour créer ou réhabiliter une zone humide en compensation de celle qui sera détruite avec la construction de la STEP sur la parcelle CNR de Belfond, les travaux d'études et de négociation pour arriver au désenclavement de cette zone pourront reprendre, comme s'y était engagé La Communauté d'Agglomération.

- **Elaboration du P.L.U. et de l'A.V.A.P.**

M. BELPEER signale que la prochaine réunion de La Commission Locale de l'AVAP se tiendra le 27/06/2013.

Il annonce, que dans le cadre de l'élaboration du PLU, le dossier "Loi BARNIER" au niveau de la zone centre et au niveau de la Zone d'Activités Nord, a été présenté par J. BARRAL et lui-même le 27/05/2013 à l'Architecte Paysagiste de la DDT de VALENCE. La conclusion de cette présentation : la demande de modification des marges d'inconstructibilité par rapport à la RN7 (actuellement de 75 m pour la zone centre et 45 m pour la Zone Nord) est acceptée, cependant, le contenu du dossier doit être plus "ambitieux".

- **Quartier de LA QUARANTAINE**

M. Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un nouveau courrier lui a été adressé, il émane de Mme Danielle JOBERT, habitante de LA QUARANTAINE.

Il demande à M. BELPEER de présenter les différents éléments de cet épineux dossier.

M. BELPEER fait l'historique de ces revendications en projetant les différents documents concernés :

- L'article paru dans "La Tribune" du 14 mars 2013.
- Le premier courrier du 15 mars 2013, de M. Claude JOBERT, évoqué au dernier Conseil Municipal du 04 avril 2013.
- La réponse de M. Le Maire en date du 08 avril 2013.
- Le deuxième courrier du 12 juin 2013 de Mme Danielle JOBERT.
- Le reportage télévisé consacré à ce sujet et diffusé sur France 3 le 17 juin 2013 vers 13h00, avec des passages des interviews de Mme Danielle JOBERT, habitante de LA QUARANTAINE, de M. Robert COTTA, Maire de CRUAS, et de M. Jean-Pierre LAVAL, Maire de La Commune de LES TOURRETTES.

Pour les habitants de LA QUARANTAINE, une des motivations de la demande de rattachement de ce secteur à CRUAS serait l'éloignement de ce quartier d'avec La Mairie (une soixantaine de kms aller-retour). En présentant différents cas analogues de coupures de communes par le Rhône ou le canal du Rhône (ROCHEMAURE, LA GARDE ADHEMAR, CHÂTEAUNEUF DU RHÔNE, ETOILE SUR RHÔNE...), M. BELPEER rappelle que le cas de LA QUARANTAINE est loin de constituer un cas isolé, même s'il n'est pas sans poser de difficultés, bien évidemment.

Dans le dernier courrier, il semblerait que les habitants aient le sentiment d'être ignorés par leur Commune :

- Les différents procès-verbaux du Conseil Municipal, le Bulletin Municipal, ainsi que toutes les informations concernant les différentes manifestations organisées par La Commune sont transmises à tous les Tourrettois dans le cadre :
 - D'une distribution dans les boîtes aux lettres, par les Agents Municipaux, pour les habitations de l'enceinte du village.
 - D'une distribution par courrier postal pour les habitations de LA QUARANTAINE.
 - Ces mêmes informations sont insérées sur le site Internet de La Commune et donc accessibles à toute personne désirant les chercher.
- Dans la délibération du 20 mai 2010 qui précisait les objectifs de l'élaboration du futur P.L.U., le Conseil Municipal avait bien signifié sa volonté d'y remédier puisqu'il avait défini l'objectif suivant : "Etudier le cas spécifique de la Quarantaine située sur la rive droite du Rhône, coté Ardèche". Dans ce cadre, plusieurs visites ont été effectuées dans le secteur pour établir un état des lieux et y rencontrer certains habitants.
- Pour la présentation du projet de Plan Particulier du Risque Inondation (PPRi), une réunion publique s'est tenue le 12 avril 2013 au Centre Rural d'Animation. Tous les habitants de La Commune ont été préalablement informés, en particulier ceux de LA QUARANTAINE qui ont reçu cette information par courrier. De plus, cette information a été relayée sur le site Internet de La Commune. Aucun des habitants de LA QUARANTAINE n'y a participé alors que ce quartier est le plus impacté par les dispositions définies dans ce plan par la D.D.T. (inconstructibilité sur une bande des 100 m de largeur derrière la digue C.N.R.).

Une projection de plusieurs documents est effectuée pour informer des membres du Conseil Municipal de différentes facettes de ce problème :

- Extrait du P.L.U. actuel de La Commune de LES TOURRETTES qui classe ce secteur, pour l'essentiel, en zone NCr1 (zone de richesses naturelles et particulièrement de productions agricoles concernée par un risque d'inondation liée aux crues du Rhône) et en zone NDfr1 (zone couvrant le domaine public concédé à la C.N.R., concernée par un risque d'inondation liée aux crues du Rhône).
- Le plan parcellaire de La QUARANTAINE, illustré avec la désignation des différents propriétaires de parcelles.
- Des vues aériennes qui illustrent, sur la frontière avec La Commune de CRUAS, une urbanisation totale coté CRUAS et l'absence de construction coté LES TOURRETTES.
- Le cas de rachat, par un investisseur privé, d'une parcelle agricole d'une surface de 53 148 m², avec le détachement de 5 lots d'une surface totale de 1 875 m², pour servir de jardins à 5 parcelles constructibles situées sur La Commune de CRUAS.

Avec la présentation de tous ces éléments, il ressort que les motivations réelles des différents acteurs dans le cadre de ce mouvement, ne sont peut être pas celles annoncées jusqu'à présent.

Sans procéder à un vote, aucun des membres du Conseil Municipal ne se déclare en faveur de la demande des habitants de LA QUARANTAINE.

En conclusion, M. Le Maire annonce son opposition à tout projet qui pourrait conduire à une diminution de la surface du territoire communal, à la diminution du nombre des habitants de La Commune, à la diminution de ses sources de revenus et donc conduire à un appauvrissement de La Commune.

- **Quartier de LA CHAPELETTE**

M. MARTINAND, habitant du quartier de LA CHAPELETTE, signale qu'en ce moment, le secteur subit une prolifération de moustiques, sans doute due à la présence permanente d'eau dans le Blomard.

Les Tourrettes, le 20 juin 2013

Le Secrétaire

Le Maire,

André BELPEER

Jean-Pierre LAVAL

Date d'édition : 25 juin 2013